



UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE
U P A

RCF. 11/40/17

**La Promotion de la scolarisation des filles comme moyen efficace
de lutte contre les mariages précoces en Afrique**

*Résolution adoptée par le Comité des femmes parlementaires de l'UPA
(Ouagadougou, 8 novembre 2017)*

Le Comité des femmes parlementaires réuni à Ouagadougou, Burkina Faso,

Considérant que dans certains pays africains où la majorité de la population est rurale,

le mariage précoce est toujours d'actualité ;

Considérant que le mariage d'enfant est une violation des droits humains et l'une des principales entraves au développement ;

Considérant que ce phénomène constitue un obstacle à la scolarité de la jeune fille en la privant de facto de son droit à l'éducation ainsi qu'aux Objectifs du Développement Durable (ODD) ;

Reconnaissant que le droit à la scolarisation des filles est l'un des droits reconnus par les instruments nationaux et internationaux ;

Constatant que les lois nationales dans certains pays africains sont encore discriminatoires envers les filles ;

Soulignant le droit pour un enfant de participer à la prise des décisions qui le concernent ;

S'appuyant sur un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits humains et au mariage précoce ;

Considérant que les conséquences néfastes du mariage précoce sont multiples et ne font qu'entretenir le cycle de la pauvreté ;

Notant qu'un cadre législatif international reste insuffisant et/ou est insuffisamment respecté ;

Conscient de l'ampleur de ce phénomène qu'est le mariage précoce en Afrique ;

Recommande :

1. La lutte contre les mariages précoces en Afrique, par:
 - L'accès à une éducation de qualité ;
 - L'amélioration de l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité, au maintien et à l'achèvement des cycles dans un environnement propice et sûr, à la fois pour les filles et pour les garçons ;
 - Le développement et la mise en œuvre de législations efficaces pour combattre le fléau, notamment :
 - ✓ l'adoption de l'âge légal du mariage pour les filles et les garçons et l'application des sanctions pour ceux qui ne respectent pas cela ;
 - ✓ l'engagement pour une remise en question des normes sociales et culturelles à travers une mobilisation forte des filles, des garçons, des parents (pères et mères) et des dirigeants politiques pour qu'ils modifient les pratiques qui sont sources de discrimination à l'égard des filles et pour que des perspectives sociales, économiques et civiques soient offertes aux filles et aux jeunes femmes.
 - L'appui aux filles déjà mariées à travers des possibilités de scolarisation et/ou de formation professionnelle et l'accès à des informations et des services en matière de santé (y compris la prévention du VIH) et de protection contre les violences domestiques ;
2. L'implication des populations africaines, principaux acteurs de ce phénomène, à travers un mécanisme communautaire de prévention et de lutte contre le mariage précoce et de promotion de la scolarité de la jeune fille ;
3. La mise en œuvre d'une approche participative par les Etats africains et leurs partenaires onusiens, consistant à :
 - Former les parents sur les questions de droits de l'enfant, dont celui de l'éducation ;
 - Amener les parents à comprendre que les droits de l'enfant sont interdépendants, et qu'en tant que parents, ils doivent savoir que la scolarité ne fait pas bon ménage avec le mariage précoce ; et qu'en rehaussant l'âge du mariage de la jeune fille, ils lui donnent la chance de continuer sa scolarité et d'être une mère imbue de ses responsabilités vis-à-vis de ses enfants ;
4. La prise en compte d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits humains. Tels que :
 - La déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ;
 - La convention des nations unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage (1964) ;
 - Le pacte international relatif aux droits civils et politiques et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;

- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
 - La charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) ;
 - La déclaration de Bamako pour la protection de l'enfance (2001) ;
 - Le protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples (2003) ;
5. L'insertion de manière efficace, dans les programmes scolaires, des cours sur les dangers que représente le mariage des adolescents ;
 6. L'autonomisation économique de la famille pour que la pauvreté ne soit pas une cause de la déperdition scolaire ;
 7. Les parlements africains doivent adopter des législations visant la lutte contre le mariage précoce.